



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE
POSE D'UNE GRUE MOBILE : 68, avenue Gambetta

N° 2022 - 312

Livry-Gargan, le 18 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération municipale n°2019-05-17 du 23 mai 2019 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté communal sur la lutte contre le bruit du 15 février 1990,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 06 juillet 2022, présentée par l'entreprise SIEMENS HEALTHCARE SAS - 40, avenue des Fruitières - 93210 SAINT DENIS, Siret 56201677401660 et son sous-traitant l'entreprise FOSELEV ARDENNES – 21 bis, rue Camille Didier – 08000 CHARLESVILLE-MEZIERES, relative à la mise en place d'une grue mobile, dans le cadre d'un enlèvement et d'une livraison de matériel située au droit du 68, avenue Gambetta, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises SIEMENS HEALTHCARE SAS et FOSELEV ARDENNES sont autorisées à poser une grue mobile avenue Gambetta, au droit du numéro 68, le vendredi 12 août 2022 et le mardi 16 août 2022, de 8h00 à 19h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 La circulation est interdite avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'intersection allée Montpensier, allée Danton et l'avenue Vauban, à tous véhicules sauf aux véhicules liés à l'intervention. L'appareil de levage est stationné pendant toute la durée des travaux sur la chaussée. L'entreprise doit prendre toutes les mesures de protections nécessaires lors de manœuvres ou circulations en marche arrière d'engins de chantier, en se faisant assister en permanence par un homme trafic.

Article 3 : Le stationnement est interdit et rendu gênant des deux côtés de la voie avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'intersection allée Montpensier, allée Danton et l'avenue Vauban, à tous véhicules sauf aux véhicules liés à l'intervention.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 4 : La signalisation temporaire de travaux et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise avant tout commencement de travaux, entretenue et maintenue en place pendant toute l'opération.

Article 5 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, et aux véhicules de services et de secours.

Article 6 : Tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise doit afficher au moins **7 jours** à l'avance le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 8 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : Redevance : Le montant des droits de voirie fixé par le conseil municipal du 23 mai 2019 à 500.00€ T.T.C par/jour calendaire avec fermeture de rue comme suit :

Tarif appliqué	500.00 €
Base de droit	jour calendaire
Unités	1 x 2 jours
Redevance TTC	1000.00 €

Un titre de recette sera transmis par la Trésorerie Principale.

Article 12 : Modification :

Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97), le confirmer ensuite par courrier dans un délai de 8 jours faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Les entreprises SIEMENS HEALTHCARE SAS et FOSELEV ARDENNES

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire